

C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E
3 0 J U I N 2 0 2 6
A 1 8 h 3 0

Le 30 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2026 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2026.06.1 - Présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) de prendre acte du rapport annuel d'activité 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre ;
- 2) de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.

D.2026.06.2 - Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du Compte financier unique (CFU) 2025.

- 1) d'adopter le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de confirmer les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget principal	BP 2025 + DM1 + DM2	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	209 920 895,34 €	212 872 914,07 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	201 817 875,00 €	198 528 134,76 €
Solde de l'exercice	8 103 020,34	14 344 779,31
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	7 377 104,66	7 377 104,66
Excédent de la section de fonctionnement	15 480 125,00	21 721 883,97
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	20 535 000,00 €	18 240 379,14 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	28 307 537,23 €	17 663 666,11 €
Solde de l'exercice	-7 772 537,23	576 713,03
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-7 707 587,77	-7 707 587,77
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	-15 480 125,00	-7 130 874,74
Reste à réaliser de recettes d'investissement		100 000,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		2 119 049,58 €
Solde des restes à réaliser		-2 019 049,58 €
Déficit de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		-9 149 924,32

- 3) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 21 721 883,97 €, repris au budget principal 2026 comme suit :
 - à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » : 9 149 924,32 €,
 - à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » :12 571 959,65 € ;
- 4) d'adopter le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;
- 5) de confirmer les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget annexe assainissement	BP 2025 + DM1	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	6 297 695,81	6 820 261,79
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	6 651 685,00	5 669 455,44
Solde de l'exercice	-353 989,19	1 150 806,35
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	4 852 304,19	4 852 304,19
Excédent de la section de fonctionnement	4 498 315,00	6 003 110,54
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	5 351 402,00	4 242 325,10
Dépenses d'Investissement de l'exercice	8 600 636,24	6 503 468,61
Solde de l'exercice	-3 249 234,24	-2 261 143,51
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	3 734 481,69	3 734 481,69
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	485 247,45	1 473 338,18
Reste à réaliser de recettes d'investissement		
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		
Solde des restes à réaliser		
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		1 473 338,18
RESULTAT TOTAL	4 983 562,45	7 476 448,72

- 6) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 6 003 110,54 € est repris au budget 2026 à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » ;
- 7) de préciser que la présentation synthétique du CFU 2025 budget principal et du budget annexe assainissement sont joints en annexe à la présente délibération.

D.2026.06.3 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 106 538 € attribué à la commune de Bailly pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville et l'implantation de panneaux photovoltaïques.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 46 538 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle du marché et l'école Pépinière d'un montant de 282 815,94 € HT ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 60 000 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville, d'un montant de 1 384 222,64 € HT ;
- 3) de préciser que le total des fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 19,16 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 5) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2028 ;
- 6) que la commune de Bailly devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 7) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 8) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.06.4 - Schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 73 344,03 € à la commune de Versailles pour la réalisation de travaux d'aménagement cyclables d'entrée de ville, rue du Pont Colbert.

- 1) d'attribuer à la ville de Versailles un fonds de concours d'investissement d'un montant de 73 344,03 € pour financer les travaux de création d'aménagement cyclable en entrée de ville rue du Pont Colbert, prévus dans le cadre du Schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2030 ;
- 5) que la commune de Versailles devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.06.5 - Taxe de séjour de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Tarifs 2027.

- 1) de rappeler que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a assujéti depuis le 1^{er} janvier 2023 à la taxe de séjour au réel l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :
 - a. les palaces,
 - b. les hôtels de tourisme, dont les auberges collectives,
 - c. les résidences de tourisme,
 - d. les meublés de tourisme,
 - e. les villages de vacances,
 - f. les chambres d'hôtes,
 - g. les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - h. les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - i. les ports de plaisance,
 - j. les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment ;
- 2) de fixer les tarifs au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 sur les 18 communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2027	Taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2027 (par personne et par nuitée)	Taxe additionnelle de 15 % au profit de la Société des Grands Projets	Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilités	Taxe additionnelle de 10 % au profit du Département (Yvelines ou Essonne)	Taxe totale applicable au 1 ^{er} janvier 2027 (par personne et par nuitée)
Palaces	0,70 € -4,90 €	4,90 €	0,74 €	9,80 €	0,49 €	15,93 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € -3,60 €	3,60 €	0,54 €	7,20 €	0,36 €	11,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € -2,60 €	2,60 €	0,39 €	5,20 €	0,26 €	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € -1,70 €	1,70 €	0,26 €	3,40 €	0,17 €	5,53 €

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2027	Taxe applicable au 1er janvier 2027 (par personne et par nuitée)	Taxe additionnelle de 15 % au profit de la Société des Grands Projets	Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilités	Taxe additionnelle de 10 % au profit du Département (Yvelines ou Essonne)	Taxe totale applicable au 1er janvier 2027 (par personne et par nuitée)
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €-1,00 €	1,00 €	0,15 €	2,00 €	0,10 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €-0,80 €	0,80 €	0,12 €	1,60 €	0,08 €	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,10 €-0,60 €	0,60 €	0,09 €	1,20 €	0,06 €	1,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,03 €	0,40 €	0,02 €	0,65 €

- 3) d'adopter le taux suivant applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au réel sur les communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc :

Hébergements	Fourchette légale 2027	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2027 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale de 225 % au profit de la Société des Grands Projets (15%), d'Ile-de-France Mobilités (200 %) et du Département (10%)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements non listés dans le tableau ci-dessus	1% - 5 %	5 %*	+ 225 % du tarif calculé

*Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif maximum voté (4,90 € + 11,03 € de taxe additionnelle, soit 15,93 €). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- 4) d'appliquer les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du CGCT, soit, pour :
- les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans Versailles Grand Parc,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants (seuil fixé par le Conseil communautaire),
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 5) que les hébergeurs doivent déclarer et reverser trimestriellement (au 15 du mois suivant) le produit de la taxe de séjour perçu sur le compte de la régie de recettes de la taxe de séjour de Versailles Grand Parc, à savoir :
- a. 1^{er} trimestre : 15 avril,
 - b. 2^{ème} trimestre : 15 juillet,
 - c. 3^{ème} trimestre : 15 octobre,
 - d. 4^{ème} trimestre : 15 janvier de l'année suivante ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 7) de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

D.2026.06.6 - Indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification de la délibération n° D.2026.04.18 du 14 avril 2026 afin de corriger le nombre de conseillers communautaires dans le tableau annexe.

- 1) de rectifier le nombre de conseillers communautaires délégués contenus dans le tableau de la délibération n° D2026-04.18 du 14 avril 2026 et de le porter à 2 en lieu et place d'un seul à compter du 14 avril 2026 ;
- 2) de rectifier le nombre de conseillers communautaires pour le passer à 58 en lieu et place de 59 afin de respecter le nombre total d'élus de la communauté (effectif total 76) à compter du 14 avril 2026 ;
- 3) de modifier les montants des indemnités mensuelles cumulées à compter du 14 avril 2026 ;
- 4) les autres dispositions de la délibération n° D.2026.04.18 du 14 avril 2026 demeurent inchangées ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale maximale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	145%	5 960,26 €	1	5 960,26 €
15 Vice-présidents	72,50%	2 980,13 €	15	44 701,95 €
TOTAL				50 662,21 €
Conseillers communautaires sans délégation - montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
60 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)	6%	246,63 €	60	14 797,80 €
Montant des indemnités brutes mensuelles allouées				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	108,75%	4 470,19 €	1	4 470,19 €
15 Vice-présidents	54,38%	2 235,30 €	15	33 529,51 €
Conseillers communautaires délégués	54,38%	2 235,30 €	2	4 470,60 €
TOTAL				42 470,30 €
58 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)	4,50%	184,97 €	58	10 728,46 €
TOTAL GLOBAL				53 198,76 €

NB : Montant mensuel correspondant à l'indice terminal brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4110,52€

Les montants des indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

D.2026.06.7 - Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Composition et désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.

- 1) De constituer et composer la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la manière suivante :
 - un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de la communauté d'agglomération ;
 - le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
 - le Conseil communautaire désigne les membres de la CLETC, prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les maires ;
 - peuvent participer aux travaux de la CLETC, à titre d'experts, le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des services et le Directeur des Finances de Versailles Grand Parc ;
 - les règles de fonctionnement du Conseil communautaire s'appliqueront à la CLETC, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation, de quorum et de majorité ;

- 2) d'élire les représentants titulaires et suppléants suivants au sein de la CLETC :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Bailly	Géraldine Viau Lardennois	Denis Arnaud
2	Bièvres	Caroline Bougot	Marc Labelle
3	Bois d'Arcy	Benoît Ribero	Evelyne Maréchal Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	Patrick Cruaud	Stéphane Vielle
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Patrice Pannetier
7	Fontenay-le-Fleury	Richard Rivaud	Christophe Ferrie
8	Jouy-en-Josas	Eric Margoto	Pierre Boutillier
9	La Celle Saint-Cloud	Pierre Quignon Fleuret	Danielle Ravillion
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Pierre Ernesty	Marie-Sixtine Blanchy
11	Les Loges-en-Josas	George Gerault	Nicole Marchais
12	Noisy-le-Roi	Salvado-Jean Ludena	Christophe Molinski
13	Rennemoulin	Bertrand Delhotel	Phuong Levacher
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Hauteceur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourissier	Erik Linqier
18	Viroflay	Olivier Lebrun	Livier Vennin

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

~~D.2026.06.8 — Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Institution de la Commission et détermination de la liste des membres pour la mandature 2026.~~

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour

**D.2026.06.9 - Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Fixation de la composition et désignation du représentant de la communauté d'agglomération pour la mandature 2026.**

- 1) de fixer la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme suit pour la mandature 2026 :
 - le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ou son représentant,
 - un représentant de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
 - un représentant par commune membre,
 - un représentant de l'Etat via la Direction départementale des Territoires (DDT) des Yvelines,
 - un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
 - un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
 - un représentant du STIF en tant qu'AOT,
 - un représentant des transports ferroviaires,
 - un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
 - un représentant par association d'usagers,
 - un représentant par association de personnes handicapées ;
- 2) d'autoriser M. le Président à arrêter la liste nominative des membres de cette commission ;
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le représentant du Conseil communautaire au sein de la CIAPH :

Représentant du Conseil communautaire	Marie-Pascale BONNEFONT
---------------------------------------	-------------------------

- 4) Les représentants des communes membres sont :

Commune	Représentant
Bailly	Frédéric GUIRIMAND
Bièvres	Marie BRUCELLE
Bois d'Arcy	Jean-Pierre BUGHIN
Bougival	Camille GUENEGAN
Buc	Odile GENOVA
Chateaufort	Sandrine MURGADELLA
Fontenay-le-Fleury	Joëlle STAUB
Jouy-en-Josas	Twaseen BACOR
La Celle-Saint-Cloud	Benoît VIGNES
Le Chesnay-Rocquencourt	Magali DUCHAMP
Les Loges-en-Josas	Caroline DOUCERAIN
Noisy-le-Roi	Liliane MORRELEC
Rennemoulin	Fleur SERVANT
Saint-Cyr-l'Ecole	Karine GRATECAP
Toussus-le-Noble	Nathalie RIBEIRO MONTEIRO
Vélizy-Villacoublay	Chrystelle COFFIN
Versailles	Christine CHARMEIL
Viroflay	Louis LE PIVAIN

D.2026.06.10 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption à la suite des avis des communes membres et du Préfet de Région.

- 1) d'approuver le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour une durée de 6 ans, regroupant le document cadre ci-annexé et la convention intercommunale d'attributions à intervenir entre la Communauté d'agglomération, les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents y afférents.

D.2026.06.11 - Service public d'assainissement collectif de la commune de Noisy le Roi.

Protocole de fin de contrat d'affermage entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société SAUR.

- 1) d'approuver le protocole transactionnel de fin de contrat de la délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Noisy-Le-Roi arrivé à échéance le 31 décembre 2025, à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société SAUR,
Le protocole transactionnel de fin de contrat acte le versement par la société SAUR d'une indemnité financière d'un montant de 26 503,62 € HT,
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole et tout document y afférent,
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.06.12 - Dispositif Premières Pages : exposition autour de l'œuvre de l'autrice et illustratrice de livres jeunesse Malika Doray, à destination des bibliothèques, médiathèques, espaces culturels et structures de petite enfance du territoire de Versailles Grand Parc.

Création de tarifs pour la location des modules de l'exposition auprès des structures de ses communes membres, après acquisition par la communauté d'agglomération.

- 1) de fixer les tarifs de location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de ses communes membres des modules de l'exposition des éditions MeMo, consacrée au travail de l'autrice et illustratrice jeunesse Malika Doray, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe et faisant suite à leur acquisition par la communauté d'agglomération ;
- 2) d'autoriser dans ce cadre M. le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition des modules de l'exposition entre la communauté d'agglomération et les communes membres concernées, ainsi que tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Décisions prises par le Président et le Bureau

sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2026.020	Modification de la décision n° dB.2025.035 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACHA, devenue AGERA.	07/05/2026
dB.2026.021	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEM VERSAILLES HABITAT de 2 569 929 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 2 rue Jules Herbron à Viroflay.	07/05/2026
dB.2026.022	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	07/05/2026
dB.2026.023	Rétrocession du réseau d'assainissement sous la voirie de la villa Saint Symphorien à Versailles	07/05/2026
dB.2026.024	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour les années 2025-2026 et 2026-2027	07/05/2026
dB.2026.025	Intégration des réseaux d'assainissement de la rue JULES MASSENET à Bois d'Arcy	07/05/2026
dB.2026.026	Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique: - Nextmove, - Institut pour la transition énergétique (ITE) du véhicule décarboné communicant et sa mobilité (VEDECOM), - Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH), - Société d'économie mixte patrimoniale Yvelines développement (SEM YD), - Systematic Paris-Région, - Association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) - Le Vivant et la Ville, - Missions locales de Versailles, de Paris-Saclay/Les Ulis "VITA-LIS" et de Saint Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25". Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	07/05/2026
dB.2026.027	Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Yvelines. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	07/05/2026
dB.2026.028	Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 à l'association BruitParif	07/05/2026
dB.2026.029	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de Paris-Saclay. Commissions locales d'information (CLI) de Saclay et de Fontenay-aux-Roses. Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	07/05/2026
dB.2026.030	Comité social territorial (CST). Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	07/05/2026
dB.2026.031	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 à la Société publique locale (SPL)	07/05/2026
dB.2026.032	Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Jouy-en-Josas à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire artisanale situées au 271 rue du Général de Gaulle sur la commune de Jouy-en-Josas.	07/05/2026
dB.2026.033	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat Aquavesc pour la mandature 2026.	07/05/2026
dB.2026.034	Convention de reprise de la ferraille et des cartons/papiers en mélange issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de l'Eco Point de Bièvres et de la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt.	07/05/2026
dB.2026.035	Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES): - du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc, - du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération pour la	21/05/2026

	mandature 2026.	
dB.2026.036	Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) secondaire et supérieur. Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ). Commission de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des Conseils d'administration des établissements et au sein des commissions précitées pour la mandature 2026.	21/05/2026
dB.2026.037	Comité Stratégique de la Société des Grands Projets. Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	21/05/2026
dB.2026.038	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Versailles (CHV). Désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	21/05/2026
dB.2026.039	Organismes chargés d'aménagement: - Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS), - Institut Paris-Région, - Entente Axe Seine. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	21/05/2026
dB.2026.040	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l' Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) pour la mandature 2026. Décision modificative.	21/05/2026
dB.2026.041	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat Aquavesc pour la mandature 2026. Décision modificative.	21/05/2026
dB.2026.042	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour l'année 2025-2026	21/05/2026
dB.2026.043	Aérodromes situés sur le territoire de l'Agglomération. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-l'Ecole, de Paris Saclay Versailles (anciennement Toussus-le-Noble) et de Vélizy-Villacoublay pour la mandature 2026.	11/06/2026
dB.2026.044	Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) du plateau de Saclay (programme LEADER 2014-2020). Désignation des représentants pour la mandature 2026.	11/06/2026
dB.2026.045	Référent déontologue des élus locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis. Mandature 2026.	11/06/2026
dB.2026.046	Référent déontologue des élus locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Désignation par le Bureau communautaire.	11/06/2026
dB.2026.047	Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Mandature 2026.	11/06/2026
dB.2026.048	Règlement intérieur des assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2026.	11/06/2026
dB.2026.049	Approbation du bail précaire pour l'installation de la société OSENAT SAS au 44 route de Saint-Germain (Chesnay-Rocquencourt).	11/06/2026
dB.2026.050	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement entre SNCF Réseau, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole relative à l'aménagement du glacis entre la grille de l'Etoile Royale et la voie ferrée.	11/06/2026

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2026.010	Acceptation du don d'un orgue Hammond et d'une cabine Leslie au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	07/05/2026
dP.2026.012	Acceptation d'un don de partitions de la part de Monsieur Alain Pâris au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	07/05/2026
dP.2026.014	Révision à la hausse de la provision comptable sur le budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (+31 923,42 €); impayés liés aux remboursements des avances du fonds de résilience des entreprises.	07/05/2026
dP.2026.018	Demande de subvention pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire artisanale situées au 271 rue du Général de Gaulle sur la commune de Jouy-en-Josas.	07/05/2026
dP.2026.019	Etablissement d'une servitude d'implantation de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, commune de Jouy-en-Josas, Impasse Calmette (42 rue Calmette) et Résidence de la forêt (46 rue Calmette).	12/06/2026
dP.2026.020	Etablissement d'une servitude d'implantation de branchement au réseau d'eaux usées sur la commune de Buc, au niveau du 25 rue de Clinchamps.	12/06/2026
dP.2026.021	Etablissement d'une servitude d'implantation de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue de La Cocanne, Les Loges-en-Josas.	12/06/2026
dP.2026.022	Cession d'un véhicule particulier (Peugeot 107) par une vente aux enchères organisée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.	08/06/2026
dP.2026.023	Elaboration d'un schéma directeur des énergies. Sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME.	12/06/2026
dP.2026.025	Budget assainissement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2026.	12/06/2026
dP.2026.026	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2026.	12/06/2026